



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

-----  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et du cadre de vie

-----  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'urbanisme

ARRETE N° 04 83 /SG/DRCTCV/BCLU

Enregistré le 27 MARS 2015

prescrivant l'ouverture, sur le territoire de la commune de Saint-André, d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-André avec le projet d'intérêt général (PIG) d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux extraits à Dioré

**LE PREFET DE LA REUNION**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-14-2, R.123-23, R.123-23-4 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°4709 du 6 octobre 2014 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de roches massives basaltiques, de mise en service et d'exploitation d'une installation de traitement des matériaux extraits dans la carrière sur le territoire de la commune de Saint-André aux lieux-dits « Dioré » et « Chemin rural du Réduit » ;

**VU** la lettre du préfet en date du 16 octobre 2014 sollicitant du maire de Saint-André les modifications de son document d'urbanisme afin de le rendre compatible avec le PIG précité ;

**VU** la réponse du maire de Saint-André, par correspondance en date du 28 novembre 2014, laissant le soin au préfet d'engager la procédure de mise en compatibilité du POS de Saint-André ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs au titre de l'année 2015 établie le 21 novembre 2014, en application des articles D 123-38 à R 123-43 du code de l'environnement ;

**VU** la décision de la Magistrate déléguée en matière d'enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion en date du 10 mars 2015 désignant le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-André à une enquête publique relative à la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Saint-André avec le projet d'intérêt général (PIG) d'ouverture et d'exploitation d'une carrière et d'une installation de traitement des matériaux extraits à Dioré.

**ARTICLE 2 :** L'enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs du **13 avril 2015 au 13 mai 2015 inclus**. Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Saint-André Hôtel de Ville pour être tenus à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert par le commissaire enquêteur ou les lui adresser, par écrit, au siège de l'enquête fixé à la mairie de Saint-André – Hôtel de Ville – Avenue Ile de France – BP 505 – 97 440 Saint-André.

**ARTICLE 3 :** Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

**Monsieur Christophe BRISEVIN**

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

**Monsieur Armand POTHIN**

Le commissaire enquêteur suppléant remplacera le commissaire enquêteur titulaire en cas d'empêchement et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Ils sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour l'accomplissement de leur mission.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Saint-André Hôtel de Ville. Il recevra en personne les observations du public selon le planning suivant :

<b>Mairie de Saint-André – Hôtel de Ville</b>
---

***Le lundi 13 avril 2015 de 9h à 12h***

***Le mardi 21 avril 2015 de 9h à 12h***

***Le mercredi 29 avril 2015 de 13h à 16h***

***Le jeudi 7 mai 2015 de 9h à 12h***

***Le mercredi 13 mai 2015 de 13h à 16h***

**ARTICLE 4 :** Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par le préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit (8) premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera également publié, quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage ou tous autres procédés, par les soins du maire de Saint-André et certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité, l'État, maître d'ouvrage du projet, procédera à l'affichage de ce même avis, à proximité de l'opération, sur les lieux ou à leur voisinage et visible de la voie publique.

**ARTICLE 5:** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet (DRCTCV Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme) dans un délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions motivées est transmise simultanément au président du tribunal administratif.

**ARTICLE 6:** Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées à la mairie de Saint-André, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions seront également tenus à la disposition du public à la préfecture (DRCTCV- Bureau du contrôle de légalité et de l'urbanisme Avenue de la Victoire-Saint-Denis) et publiés pour une même durée, sur le site internet de la préfecture [www.reunion.pref.gouv.fr](http://www.reunion.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 7:** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Saint-André, le commissaire enquêteur titulaire et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Saint-Denis, à la sous-préfète de Saint-Benoît, au directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet chargé de mission  
cohésion sociale et jeunesse

Rémy DARROUX